



## MAIRIE

2 Rue du Château  
65700 LAFITOLE  
Tél. 05 62 96 41 47



[mairie.lafitole@wanadoo.fr](mailto:mairie.lafitole@wanadoo.fr)  
Site internet : [www.lafitole.fr](http://www.lafitole.fr)

## Compte rendu du conseil municipal du

Mercredi 06 Avril 2022.

Présent.e.s : Mr Guesdon Loïc, Mr Jean Luc Posterle, Mr Christian Capelli, Mme Armelle Pruvost, Mr Patrice Bacarisse, Mme Catherine Schweitzer, Mr Patrick Delfosse, Mme Nathalie Dannfald, Mme Christelle Cheron, Virginie Vialade

Absente Excusée : Mme Cécile Artigarrede

Secrétaire de séance : Mme Catherine Schweitzer

Début de séance : 20H00

### 1. Présentation de la nouvelle secrétaire de Mairie, Mme Nathalie Miqueu au conseil municipal

Mme Nathalie Miqueu a pris ses fonctions le 01 Avril 2022 en tant que secrétaire de mairie. Le conseil municipal s'est présenté individuellement et lui souhaite collectivement une bienvenue sur la commune et une bonne prise de fonction.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> avril des changements d'ouverture de la mairie ont lieu.

Voici les nouveaux horaires :

Lundi : 15h-19h

Mercredi : 9h-12h et 13h30 -16h30

Jeudi : 15h-19h

### 2. Validation des travaux d'éclairage du lavoir route des Pyrénées

Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) a validé des travaux de réalimentation de l'éclairage public au niveau du lavoir route des Pyrénées suite à une demande de la commune. Le SDE prend en charge 50% de cette intervention.

Coût Total : 743.2 €/HT

Reste à Charge pour la commune : 371.60 €/HT

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
10	0	0

### 3. Organisation des élections présidentielles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour

<u>Horaires</u>	<u>Présents</u>
8h -10h45	Patrick, Christelle, Virginie
<u>10h45-13h30</u>	Jean-Luc, Armelle, Christian
<u>13h30– 16h15</u>	Nathalie D, Patrice, Loïc
<u>16h15- 19h</u>	Cécile A, Catherine, Loïc

### 4. Vote du budget 2022.

Mr le Maire a présenté le budget 2022 à l'ensemble du conseil. Il s'agit d'un projet ambitieux notamment sur la partie investissement. Le budget de fonctionnement étant à l'équilibre.

Voici les investissements les plus important prévus :

- La voirie communale pour 18 000 €/HT
- Travaux bâtiments communaux 56000 €/TTC
- Plantation de peupliers 16800 €/TTC
- Réfection du logement rue du Château 20 000 €/HT
- Changement du chauffage de la salle des fêtes : 9500 €/TTC
- Aire de jeux : 31500 €/TTC.
- Changement Chauffage de l'école : 5000 €/HT

 <b>BUDGET PRIMITIF 2022</b>			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	113 996,00 €	13 Atténuations de charges	14 000,00 €
012 Charges de personnel	82 697,00 €	70 Produits des services	12 200,00 €
65 Autres charges courantes	48 400,00 €	73 Impôts et taxes	114 440,00 €
66 Charges financières	374,00 €	74 Dotations	131 026,00 €
042 Dotations aux amortissements	2 902,00 €	75 Revenus des loyers	20 000,00 €
014 Reversement de fiscalité	30 860,00 €		
022 Dépenses imprévues	10 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES Fonctionnement 2022</b>	<b>289 229,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES Fonctionnements 2022</b>	<b>291 666,00 €</b>
<b>O23 Excédent de fonctionnement prévisionnel</b>	<b>351 162,63 €</b>	<b>002 Part du résultat de fonctionnement</b>	<b>348 725,63 €</b>
	<b>640 391,63 €</b>		<b>640 391,63 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 Déficit d'investissement 2021	25 340,43 €	021 Excédent de fonctionnement 2022 prévisionnel	351 162,63 €
16 Emprunt	5 200,00 €	1068 Excédent de fonctionnement 2021 affecté	49 148,91 €
34 Travaux Bâtiments communaux	56 000,00 €	10222 FCTVA	7 000,00 €
40 Chauffage Complexe sportif	9 500,00 €	10226 Taxe d'aménagement	1 000,00 €
43 Chauffage Ecole	5 000,00 €	040 Dotations aux amortissements	2 902,00 €
49 Reserve	252 662,63 €	Subventions DETR 2021	29 500,00 €
53 Petit matériel informatique	3 000,00 €	Dépôts et cautionnement	1 000,00 €
56 Travaux Forestiers	16 800,00 €		
58 Aménagement espace de Loisirs	31 500,00 €		
020 dépenses imprévues	10 000,00 €		
amortissement	2 902,00 €		
Restes à Réaliser	23 808,48 €		
<b>TOTAL DEPENSES Investissements 2022</b>	<b>137 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES Investissements 2022</b>	<b>41 402,00 €</b>
	<b>441 713,54 €</b>		<b>441 713,54 €</b>

Pour	Contre	Abstention
10		

Les subventions pour les associations lafitolaises seront étudiées sur présentation d'un bilan financier qui peut être présenté lors d'une assemblée générale à laquelle un membre du conseil municipal sera convié.

#### 5. Droit de préemption sur la commune .

#### **Objet : Institution du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes Adour Madiran suite à l'approbation du PLUi Adour Madiran et acceptation délégation par les communes membres**

Monsieur le Maire rappelle que depuis que la Communauté de Communes Adour Madiran est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 - conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme - cette modification des statuts emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). L'EPCI est donc titulaire de ce droit et le met en œuvre en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions qu'il décide.

Pour rappel, institué par l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définis par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans un but de réalisation d'opérations d'aménagement urbain.

Le DPU simple peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des plans locaux d'urbanisme, selon l'article L.211-1 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.300-1, le DPU simple ne peut être exercé que pour :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité e l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Selon l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale. Cette délégation peut porter sur tout ou partie des zones concernées. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Adour Madiran, par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017, a délégué son Droit de Préemption Urbain aux Communes d'Andrest, de Vic en Bigorre et de Maubourguet, sur l'ensemble des zones U et AU desdites communes, afin qu'elles puissent maitriser dans les meilleurs conditions le développement du territoire communal.

Considérant que la Communauté de Communes a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération n° DEL20211125\_3B-DE du 25 novembre 2021, les précédentes délibérations qui instituaient le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la base des anciens documents d'urbanisme des communes et leur déléguait l'exercice de ce droit sont abrogées et le

périmètre du droit de préemption urbain, tel qu'institué et délimité le 12 octobre 2017 doit être actualisé, afin qu'il s'applique à toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLUi approuvé.

Par conséquent, la Communauté de Communes Adour Madiran a, par délibération n° DEL20220224\_33 du 24 février 2022, approuvé l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le règlement graphique (plans de zonage) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran approuvé par délibération du 25 novembre 2021, à l'exception des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) existantes, assorti de modalités dont la délégation aux communes membres de la Communauté de Communes de l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les domaines ne relevant pas de ses compétences et qui ne sont pas d'intérêt communautaire.

/Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a donc lieu d'accepter cette délégation sur les domaines de compétences proposés dans le cadre d'une délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1er janvier 2017 et notifié le 2 décembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran par mention de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° DPU-DE\_2017\_157, n° DPU-DE\_2017\_158 et n° DPU-DE\_2017\_159 en date du 12 octobre 2017, portant délégation du Droit de Préemption aux Communes d'Andrest, de Vic-En-Bigorre et de Maubourguet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20211125\_3B-DE, en date du 25 novembre 2021, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20220224\_33-DE, en date du 24 février 2022 instituant le DPU ;

Considérant que le Droit de Préemption constitue un outil de la politique foncière nécessaire aux communes et à la communauté de communes pour la mise en œuvre, la poursuite et le renforcement des actions ou opérations d'aménagement par acquisition de biens à l'occasion des mutations ;

Considérant que cette délibération peut s'exercer en vue de réaliser une action ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme listées ci-dessus ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du bloc communal (communes et intercommunalité) du territoire de maîtriser son aménagement urbain et de disposer, pour se faire, de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption, dans l'exercice de leurs compétences propres ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette délégation dans tous les domaines ne relevant pas des compétences de la CCAM et qui ne sont pas d'intérêt communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de LAFITOLE décide de :

- ↳ accepter l'instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) par la Communauté de Communes Adour Madiran tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le règlement graphique (plans de zonage) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran approuvé par délibération du 25 novembre 2021, à l'exception des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) existantes,
- ↳ accepter que la CCAM conserve l'exercice du droit de prémption urbain dans tous les domaines relevant de ses compétences propres et qui sont d'intérêt communautaire telles que délimitées sur les plans versés en annexe de la délibération d'institution ;
- ↳ accepter la délégation aux communes membres de la Communauté de Communes de l'exercice du droit de prémption urbain dans tous les domaines ne relevant pas des compétences de la CCAM et qui ne sont pas d'intérêt communautaire ;
- ↳ dire que les modalités d'exercice du droit de prémption urbain sont formalisées dans un règlement ;
- ↳ approuver ledit règlement portant notamment sur l'exercice du droit de prémption urbain annexé à la présente délibération ;
- ↳ dire que conformément aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du code l'urbanisme, la délibération de la CCAM instituant le Droit de Prémption Urbain fera l'objet d'un affichage dans chaque commune membre durant un mois ;
- ↳ mandater Monsieur le Maire pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
10	0	0

#### 6. Actualités communales :

- Les travaux de réfection du toit de l'annexe de l'église ont été réalisés la semaine dernière par l'entreprise Amarré. Cette entreprise a aussi effectué quelques travaux sur le toit afin d'éviter des fuites à l'intérieur de l'église.
- La boîte postale se trouvant sur le parking à coté de l'ancienne poste sera déplacée en face de la poste.
- Une pièce de Théâtre sur l'inter-générationnalité aura lieu à la salle des fêtes, le vendredi soir 15 Avril 2022 à 20h30. Cette pièce, à l'initiative du conseil municipal est réalisée par Mr Pierre De Nodrest originaire de la commune. Patrice Bacarisse s'est occupé de l'organisation de cette rencontre. Les conseillers proposent de faire une pâtisserie chacun pour les invités.

#### 7. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Fin de séance : 22h30